

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL **du MARDI 26 NOVEMBRE 2024 à 18H30**

Présents : Mmes EULOGE, FONTIN et MARTINEAU, MM. DELSARTE, DELACROIX, ESCLANGON, MICHEL J-F, NICOLA et IZOARD.

Absents Excusés : Mmes HEYRIES et BLANC, MM. MAUREL et DUSSAILLANT

Absents : MM. MOULET et MICHEL

Pouvoir de Mme Blanc à Mr Delsarte

Secrétaire de séance : Mr Izoard

Les points à l'ordre du jour :

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Abstention de Mme Martineau car absente au conseil du 14 octobre 2024

Approbation pour les autres membres.

2 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DU CENTRE DE GESTION 04 POUR L'AIDE AU CLASSEMENT ET A LA VALORISATION DES ARCHIVES

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence propose, un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées.

La commune doit réorganiser ses archives et les conseils de ce service seraient très utiles.

Ce service nous propose de réaliser un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) le mercredi 11 décembre 2024.

La convention a une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 ans.

La commune manque de place et le local archive est surchargé, il faut faire du tri et connaître les documents à garder et ceux à jeter.

Après échanges, à l'unanimité le conseil autorise Mme le Maire à signer la convention avec le centre de gestion pour adhérer à ce service qui réalisera dans un premier temps, un diagnostic des archives de la communes et établira un devis.

3 – CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL VETERINAIRE POUR LE CYCLE HYGIENE ET HACCP EN RESTAURATION COLLECTIVE

Un contrôle de la cuisine de la cantine scolaire a été réalisé le 19/09/2024 par le service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation de la Préfecture.

Le Laboratoire Départemental Vétérinaire, qui est en chargé d'effectuer des prélèvements de surfaces et des analyses à la cantine scolaire de SALIGNAC, propose une formation professionnelle Hygiène et HACCP en restauration collective.

Cette formation peut être dispensée dans les locaux de la cantine de Salignac pour une durée de 2 demi-journées.

Le tarif pour les deux demi-journées d'intervention est de 668.28 €, les frais de déplacement du formateur sont de 22.40 € soit un total de 690.68 € pour l'ensemble du cycle.

Les agents en charge de la cantine sont pour la plupart nouveau et n'ont pas effectués cette formation, déjà dispensé par le passé.

Après échanges, à l'unanimité le conseil autorise Mme le Maire à signer cette convention pour que le personnel de la cantine réalise cette formation.

4 – BUDGET ASSAINISSEMENT – AMORTISSEMENT ARMOIRES ELECTRIQUES DES STATIONS D'EPURATION DU VILLAGE ET DE SENS.

Suite aux remplacements des armoires électriques des stations d'épuration du Village et de Sens, il y a lieu de déterminer leur durée d'amortissement.

Montant de l'investissement : 15 648.00 € ttc

Il est proposé un amortissement sur 15 ou 20 ans à compter de 2025 soit 1 annuité de 1 043.20 € de 2025 à 2040 pour un amortissement sur 15 ans ou 1 annuité de 782.40 € de 2025 à 2045 pour un amortissement sur 20 ans.

Après échanges, à l'unanimité le conseil décide que l'amortissement sera réalisé sur 20 ans pour une annuité de 782.40 €

5 – ACQUISITION FONCIERE SUCCESSION DUPONT PIERRE – DEMANDE D'EMPRUNT

Une subvention de 100 000 € a été attribuée par la REGION SUD au titre du programme « NOS COMMUNES D'ABORD » pour l'acquisition de la propriété située parcelle ZE 146 au 1043 ROUTE DU VILLAGE 04290 SALIGNAC.

Un emprunt de 120 000€ est nécessaire en plus de la subvention et de la part d'autofinancement de la commune pour finaliser cet achat.

Des démarches ont été effectuées pour obtenir des offres de prêts auprès de quatre établissements bancaires (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Banque des Territoires et La Banque Postale) sur des durées de 10 et 15 ans.

Vous devrez délibérer pour autoriser ou pas Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la conclusion de cet emprunt.

Eléments à prendre en considération, deux emprunts de la commune arrivent à échéance en 2025 et 2026, le volume d'emprunt de la commune est bas.

Après échanges et analyse des différentes offres, à l'unanimité le conseil décide de retenir :

- Pour l'emprunt de 120 000€ concernant l'acquisition foncière de retenir La banque postale pour une durée de 10 ans à 3.38% avec capital constant.

6 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN BATIMENT EXISTANT EN MAISON DES ASSOCIATIONS ET DEUX BUREAUX – DEMANDE D'EMPRUNT

Un emprunt de 70 000€ est nécessaire en plus des subventions DETR, Département et de la part d'autofinancement de la commune pour finaliser ce projet.

Des démarches ont été effectuées pour obtenir des offres de prêts auprès de quatre établissements bancaires (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Banque des Territoires et La Banque Postale) sur des durées de 10 et 15 ans.

Vous devrez délibérer pour autoriser ou pas Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la conclusion de cet emprunt.

Eléments à prendre en considération, deux emprunts de la commune arrivent à échéance en 2025 et 2026, le volume d'emprunt de la commune est bas.

Après échanges et analyse des différentes offres, à l'unanimité le conseil décide de retenir :

- Pour l'emprunt de 70 000€ concernant l'acquisition foncière de retenir La banque postale pour une durée de 10 ans à 3.38% avec capital constant.

7 - STATION DE TRANSIT DE SEDIMENTS AU LIEU-DIT « LES PRESIDENTES » SUR L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SALIGNAC – AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2024, M. le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue des travaux projetés par EDF HYDRO MEDITERRANEE consistant en l'enregistrement d'une station de transit de sédiments au lieu-dit « Les Présidentes » sur l'aménagement hydroélectrique de Salignac située sur la commune d'Aubignosc.

Cette enquête a lieu du 4 novembre au 2 décembre 2024 inclus à la mairie d'Aubignosc.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour donner son avis sur ces travaux qui sont relatifs au stockage des matériaux qui seront extraits lors du curage de l'aval de la centrale EDF de Salignac, travaux auxquels nous avons délibéré favorablement lors d'un précédent conseil.

Après échanges, à l'unanimité le conseil délibère favorablement dans le cadre de cette enquête publique

8 – COUPE DE BOIS DU SECTEUR 2 DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2018-2037

Un projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2018-2037, a été établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du Code forestier.

L'Office National des Forêts proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à ce document. Lors du rendez-vous annuel 2024, le Technicien Forestier Territorial, a présenté un projet de la coupe de bois sur le secteur 2 qui nécessite la création d'un accès dans le flanc de la côte près de la route départementale qui peut présenter un risque de fragilisation de la cote pouvant entraîner des éboulements.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour donner son avis sur ces travaux.

Par manque d'éléments donnés par l'ONF, au sujet de l'accès en flanc de colline, des garanties vis-à-vis des travaux et des difficultés rencontrés lors de la précédente coupe au niveau du quartier de sens, le conseil municipal donne pour l'instant un avis négatif à cette nouvelle coupe de bois.

9 - EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS

Les communes peuvent, par une délibération exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans les immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation (FRR). Ils bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

L'exonération puis l'abattement s'appliquent aux immeubles rattachés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du CGI.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Après échanges, à l'unanimité le conseil municipal délibère en faveur de l'exonération de la taxe foncière en faveur des entreprises s'installant sur la commune en zone France Ruralités Revitalisation (FRR).

10 – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Mme Marie Hélène Baille faisant valoir ses droits à la retraite au 01/01/2025, elle est remplacée au poste de secrétaire générale de mairie par Mme Ludivine Miquel actuellement adjointe administrative à la mairie, elle-même remplacée par Mme Catherine Balp anciennement agent de la mairie de la Saulce.
- Remerciements à Mr Esclangon pour le prêt à titre gracieux de sa plateforme élévatrice sécurisée pour permettre aux agents communaux de tailler en sécurité certains arbres sur la commune.

- Dans le cadre du projet d'école de Salignac, une école de cirque viendra pendant une semaine en février 2025. Un chapiteau sera monté sur le parking à l'entrée du village ; la moitié du parking sera alors interdite au stationnement.
- Également demandé par l'école, une initiation « Savoir rouler à vélo » pour les élèves CM1 et CM2 sera organisé ; l'Etat prend en charge 50% des dépenses ; les différentes communes payent les 50% restant au prorata des élèves y résidant, pour Salignac ce sont 16 élèves qui sont concernés.
- Dans le cadre du « Savoir nager » en cours de discussion avec Mr ROMERO, conseiller pédagogique de Sisteron, Mme le Maire prospecte pour trouver une piscine d'accueil pour les élèves de l'école de Salignac.
- Le repas des anciens qui se tiendra le 5 décembre à la salle polyvalente et compte 50 inscrits.
- Les colis de Noël pour les anciens de la commune plus de 75 ans sont en cours de confection et seront distribués courant décembre.
- Les éléments en rondins de bois du dispositif de soutènement entre la place et la cantine-garderie sont très fortement dégradés, un recours dans le cadre de la garantie décennale est en cours auprès de l'entreprise, un expert est mandaté et viendra réaliser une expertise le mercredi 4 décembre.

A 20h20, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.